

*DECISION DU PRESIDENT*

*DP2023\_05 Convention de remboursement des frais d'installation des bornes  
d'apport volontaire*

*Vu les statuts du SMICTOM LGB,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n°2020-26 du 30 juillet 2020 portant délégations de compétences au Président,*

*Vu la délibération n°2022-27 du 13 décembre 2022 portant sur l'harmonisation des collectes*

Le SMICTOM LGB s'est engagé sur un projet pluriannuel portant sur l'harmonisation des collectes sur son territoire.

Les conditions de mise en œuvre de l'harmonisation, prévoient :

- ✚ de déployer des bornes / colonnes en aérien, la mise en place de bornes enterrées étant l'exception suivant les recommandations et prescriptions du SMICTOM LGB
- ✚ la mise en œuvre « VRD » à la charge du SMICTOM LGB.

La commune de Barbaste ayant financée les travaux de VRD pour l'implantation de cinq bornes semi-enterrées (2 OM – 1 EML- 1 Papier et 1 Verre) au croisement de la route des Martinets et de la route de Cauderou pour un montant de 11 900 € HT.

*Le Président :*

**ARTICLE 1ER :** Décide de signer la convention avec la commune de Barbaste afin de procéder au remboursement des frais VRD exposés par la mairie de Barbaste pour l'installation d'un point d'apport volontaire complet pour un montant de 11 900 € HT.

A Aiguillon, le 7 / 3 / 2023 ,

Le Président,

Alain LORENZELLI

